

Article 3.3 Renseignements et documents nécessaires à la demande du permis de séjour

Quiconque désire installer un équipement de camping plus de 30 jours pour la pratique du camping récréatif doit fournir les documents et renseignements suivants :

- a) le formulaire de demande dûment complété;
- b) la localisation de l'emplacement, soit les coordonnées géographiques de celui-ci;
- c) des photos récentes de l'équipement de camping qui seront utilisées, dont l'une doit montrer la plaque d'immatriculation apposée, si applicable;
- d) la durée de séjour;
- e) le certificat d'immatriculation de l'équipement de camping (valide), si applicable;
- f) tout autre renseignement pertinent.